



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté n° 2018/ICPE/242 portant modification  
de l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018/ICPE/228 du 6/08/2018  
SAS HILDING ANDERS BRETAGNE à Saint Gildas des Bois

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire),  
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le Chapitre unique Autorisation environnementale du Titre VIII du Livre Ier du code de  
l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux  
installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la  
rubrique n° 2660 ou 2661 (Fabrication, régénération ou transformation de polymères  
[matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques]) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables  
aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique  
n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux  
stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est  
composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs  
synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines  
installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 novembre 1995 autorisant la S.A. André  
RENAULT à poursuivre et à étendre l'exploitation de sa fabrique de literies située à Saint-  
Gildas-des-Bois, ZI Beausoleil ;

**VU** le récépissé de changement d'exploitant du 14 avril 2014 faisant connaître que la société  
HILDING ANDERS BRETAGNE a succédé à la S.A. ANDRE RENAULT dans l'exploitation  
d'une fabrique de literies à Saint-Gildas-des-Bois ;

VU le courrier de la Préfecture du 28 septembre 2015 prenant acte du bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier du 18 juillet 2016, complété le 19 mai 2017, de la société HILDING ANDERS BRETAGNE informant Madame la Préfète de modifications intervenues sur son site de Saint-Gildas-des-Bois ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2018 ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018/ICPE/228 du 6 août 2018 délivré à la société HILDING ANDERS BRETAGNE pour son établissement situé à Saint Gildas des Bois, ZI Beausoleil ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les articles I.2.3 et I.2.4 l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018/ICPE/228 précité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les articles **I.2.3** et **I.2.4** de l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018/ICPE/228 du 6 août 2018 sont modifiés comme suit :

#### **Article I.2.3. Consistance des installations – Situation de l'établissement**

L'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1995 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4.1. Caractéristiques générales de l'établissement

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivantes :

Bâtiment	Affectation	N°zone
<b>Site 1 - Côté Est</b>		
A	Services administratifs	
B	Bureaux en façade sud	02
	Locaux techniques (chaufferie/local compresseur et zone de charge)	10/11
	Salles d'exposition	03/04
	Stockage mousse (roule)	05
	Stockage de mousse 1	06
	Auvent stockage carton (façade nord)	
	Stockage mousse 2 + quais de réception (façade sud)	07
Stockage mousse 3 et produits divers (bois, pièces métalliques)	08	
	Locaux sanitaires	09
D	Stockage matériel maintenance	00
	Zone de charge de batterie	
	Stockage cadres métalliques sommiers et films plastiques	

E	Bureaux désaffectés	17
	Chaufferie gaz en sous-sol	
	Magasin stockage matières premières diverses (mousse, bois, tissu, pièces métalliques...)	00
	Auvent réception	
	Locaux annexes façade ouest : local fioul, local matières dangereuses, local matériel divers	17'
<b>Site 2 – Côté Ouest</b>		
C	Bureaux sur 2 niveaux en façade est	21
	Locaux techniques : local TGBT/chaufferie/local compresseurs	
	Zone déchets	24
	Stockage mousse	23
	Atelier découpe mousses	22
	Atelier confection matelas	25
	Locaux du personnel (façade nord atelier matelas)	26
	Atelier fabrication de sommiers	31/32
	Stockage matières premières sommiers/atelier assemblage	30
	Stockage matières premières diverses	27
	Stockage produits finis (2 niveaux)	28
	Bureaux expédition	29
	Réfectoire	33
	Local sprinklage	
	Atelier maintenance	34
Local ferraille		
Zone charge batteries	35	

Le plan des installations est joint en annexe.

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Saint-Gildas-des-Bois	Section cadastrale ZK – parcelles n° 173, 174, 177, 179, 187 et 190 Section cadastrale ZC - parcelles n° 25 et 34

La capacité de production est de 270 000 literies par an ».

#### Article I.2.4. Mesures complémentaires de prévention et de protection des accidents

L'exploitant met en place les mesures de prévention et de protection proposées dans l'étude de dangers susvisée selon l'échéancier suivant :

Mesures	Délai de mise en œuvre
Site 1	
Installation d'une vanne d'obturation sur les exutoires de rejet des eaux pluviales de la cour inférieure et voiries périphériques vers le fossé bordant la départementale.	30/09/18
Mise en place de désenfumage complémentaire :	
- atelier mousse 6.B	31/12/2018
- local cartons du hall B	31/12/2019

Site 2	
Installation de vannes d'obturation sur les exutoires de rejet des eaux pluviales vers le fossé bordant la route départementale.	30/09/18
Mise en place de désenfumage complémentaire dans l'atelier déchets 24.B du hall C.	31/12/19

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018/ICPE/228 ainsi que les annexes demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R541-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex 1 :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint Gildas des Bois et pourra y être consultée.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Saint Gildas des Bois pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Saint Gildas des Bois et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des procédures environnementales et foncières.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société HILDING ANDERS BRETAGNE dans deux journaux locaux.

Une copie du présent arrêté sera remise à la SAS HILDING ANDERS BRETAGNE qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Une copie de cet arrêté sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ce dernier.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le maire de Saint Gildas des Bois et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **28 AOUT 2018**

**La PRÉFÈTE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**

